



À une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 22 mars 2016, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé, Dany Boyer, Jean-Charles Belleau, MME la conseillère Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. MME la Conseillère Linda Marleau est absente. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents lors de l'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil.

EMBAUCHE TECHNICIENNE EN LOISIRS – ANNIE BEAUCHAMP

S8163-02-2016 Considérant que madame Anik Nesterenko a avisé les membres du Conseil qu'elle quittait ses fonctions le 7 mars 2016 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore désire embaucher une technicienne en loisirs suite au départ de madame Nesterenko ;

Considérant que suite au processus de sélection et des entrevues réalisés, les membres du Conseil ont retenu la candidate Annie Beauchamp ;

Il est donc unanimement résolu de procéder à l'embauche de Mme Annie Beauchamp à titre de technicienne en loisirs en date du 23 mars 2016 selon les modalités suivantes :

- Date d'embauche : 23 mars 2016 ;
- Probation : un an avec une évaluation écrite à tous les trois mois ;

Traitement et avantages sociaux :

- Salaire annuel : 38 325 \$;
- Heures de travail : Flexibles selon les besoins sur une base de 33.5 heures / semaine ;
- Vacances : 0 à 5 ans : 2 semaines
6 à 10 ans : 3 semaines
11 à 15 ans : 4 semaines
16 à 20 ans : 5 semaines
21 ans + : 6 semaines
- Fonds de pension : minimum 3 % / maximum 7 %. L'employeur contribue la même cotisation que l'employé. Période d'attente de 90 jours ;
- 7 journées de maladie / année (monnayables) ;
- 3 journées mobiles rémunérées ;
- 12 journées fériées selon le calendrier ;
- Assurances collectives 50 % employé / 50 % employeur. Période d'attente de 90 jours (soins dentaires et lunettes non compris) ;
- Heures supplémentaires autorisées seulement ;

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire trésorier